



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DCC2024\_02\_01

**Le 1<sup>er</sup> février 2024,**

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à 19h00, à la salle multi-activités de SAINT-SAUVEUR sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO.

Date de convocation : 19 janvier 2024  
Secrétaire de séance : Marie-Jeanne DABADIE

Nombre de Conseillers en exercice : **73**  
Présents titulaires : **54**  
Pouvoirs : **8**

Présents suppléants : **5**  
Votants : **67**

**Présents :** Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Abdelkader BERHAIL (suppléant de Natacha PETTER) – Aimé LAMBERT – Paul DURRIS (suppléant d'Isabelle ORIOL) – Gilbert CHAMPON – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant de Patrick SEYVE) – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Michel CARRIER (suppléant de Alex BRICHET-BILLET) – Lionel ARGOUUD (suppléant d'Hélène REY-GIRAUD) – Bernard GRINDATTO – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Christian DREYER – Bernard FESTIVI – Alain RENAULT – Jacques LASCOUMES – Lucile VIGNON – Noëlle THAON – André ROMÉY – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Myriam SCIABBARRASI – Vanessa SAVIGNY

**Absents non représentés :** Franck DORIOL – Emmanuel ESCOFFIER – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Micheline BLAMBERT – Pierre BLUNAT

**Pouvoirs :** Patrice ISERABLE à Aimé LAMBERT – Marie-Chantal JOLLAND à Dominique UNI – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Imen DE SMEDT à Bernard FESTIVI – Nicole NAVA à Monique VINCENT – Jean-Yves BALESTAS à Raphaël MOCELLIN – Véronique TODESCO à Christian DREYER – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

### **Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat au sein du conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...]

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Il s'appuie également sur les dispositions de plans et documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône-Alpes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, la charte du Parc Naturel Régional du Vercors ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux *Bas Dauphiné – Plaine de Valence*.

Le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs et partenaires de la démarche, notamment :

- La conférence des Maires de SMVIC,
- Le comité de pilotage PLUi de SMVIC,
- Les inter-commissions thématiques,
- La commission urbanisme,
- Des réunions partenariales avec les partenaires publics associés,
- Des réunions publiques détaillant les principaux enjeux,
- Un registre de concertation laissé à disposition au siège de SMVIC.

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les 47 conseils municipaux des communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont débattu des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base des 47 procès-verbaux issus de ces débats ainsi que sur les échanges effectués lors du Comité de Pilotage du 13 décembre 2023, et dans la perspective du débat en Conseil communautaire, quelques évolutions mineures ont été effectuées sur le document du PADD. Elles ne sont pas de nature à modifier substantiellement les orientations présentées au débat en conseil communautaire.

1. Sur la carte d'armature : Saint-Gervais est à intégrer comme pôle touristique, car elle fait partie du « secteur touristique Royans nord à développer » pour ses activités de pleine nature (escalade, canyoning, V63), le patrimoine lié à la route des Ecouges, à son ancienne fonderie de canons classés, à son restaurant.
2. Sur les mobilités douces :
  - a. ▪ Ajout de la notion de contribution à la « sécurisation des déplacements cycle »
  - b. ▪ « Initier ou contribuer à la mise en valeur du schéma directeur cyclable »

3. dans la phrase en page 20 « Le PLUi participe à la valorisation culturelle du territoire... » : ajout de la valorisation culturelle et patrimoniale

4. Ajout de la notion « d'espaces verts mutualisés »

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

## **1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE**

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

## **2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

1. S'APPUYER SUR L'AUTHENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

### **3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE**

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

### **4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES**

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Sur cette base, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Communautaire, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

**Vu** la délibération communautaire n°DCC2021\_07\_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;

**Vu** la délibération communautaire n°DCC2021\_12\_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les orientations générales du PADD du PLUi de SMVIC telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les procès-verbaux des débats dans chaque Conseil municipal des communes de SMVIC portant sur les orientations du PADD du PLUi ;

**Au vu de ce qui précède et après en avoir débattu, le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Frédéric DE AZEVEDO**  
Président

**Marie-Jeanne DABADIE**  
Secrétaire de séance

Pour le président empêché,  
Raphaël MOCELLIN,  
1<sup>er</sup> vice -président



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

**R. MOCELLIN**